

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

COMMERCES ET ARTISANAT

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE DETAIL DEMANDE DE LA SOCIETE DARTY

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du Code du travail,

Considérant la demande déposée auprès de la DIRECCTE, par l'UES DARTY GRAND OUEST, située à Nantes (44315), d'employer du personnel salarié dans le magasin DARTY de Bruay-la-Buissière, le dimanche 20 novembre 2022,

Considérant qu'en application de la réglementation, la Communauté d'agglomération doit émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président.

<u>DECIDE</u> d'émettre un avis favorable à la demande de l'UES DARTY GRAND OUEST, située à Nantes, (44315), pour employer du personnel salarié dans le magasin DARTY de Bruay-la-Buissière le dimanche 20 novembre 2022.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.0..NOV. 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DEBAS Gregory

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 10 NOV. 2022

Et de la publication le : 1 0 NOV. 2022

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

DEBAS Gregory